



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU MARDI 5 MARS 2019**

Le 05 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

**PRESENTS :**

■ Mesdames Anne GALLO, Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Anne-Hélène RIOU, Maryvonne TOR, Marie-Annick HAUTIN, Florence DE FRANCESCHI, Messieurs Alain JOSSE, Jean-Yves HINDRE, Didier MAURICE

**ABSENT EXCUSE :**

■ M. Patrice BECK

**ABSENT : /**

Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 26 février 2019

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

---

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019.

---

**Bordereau n° 1  
(2019/2/6) – BUDGET 2019 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat et le rapport d'orientations budgétaires doit être soumis au vote par une délibération spécifique.

## DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

### **Échanges :**

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** ajoute que le contrat aidé de l'accueil logement est arrivé à son terme. Il n'y a pas de renouvellement possible pour ce type de contrat aidé, ce qui contraint le CCAS à diminuer le temps de travail de ce poste, en passant d'un 20h par semaine à un mi-temps, qui coûtera pour autant bien plus cher.

*Elle souligne que les services du CCAS ont été grandement réorganisés et restructurés depuis le début du mandat, ceci dans le but d'accroître le développement du volet social.*

**Madame Anne GALLO** confirme que le travail fourni notamment par l'accueil logement et Marie-Pierre SABOURIN est primordial dans l'action sociale menée par la collectivité. Il permet en particulier de bien gérer la mixité sociale sur la commune.

*Elle indique qu'il y a une belle dynamique au sein du CCAS, ceci malgré de nombreux arrêts maladie, dont un certain nombre pour une longue durée, voire des agents à reclasser, en particulier à l'ehpad. Il subsiste malgré tout des difficultés à recruter par manque de candidats. Elle souhaite d'ailleurs interpeler et sensibiliser le gouvernement à ce sujet.*

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** ajoute que lors d'une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental fin janvier, une demande de financement complémentaire pour ouvrir le PASA à l'ehpad le week-end pour proposer un service amélioré aux résidents et soulager les équipes dans la prise en charge. Les services de l'Etat ont accueilli positivement ce développement mais ils ne sont pas en capacité de nous soutenir financièrement.

**Madame Anne-Hélène RIOU** demande si l'association « Les bouffons de la cuisine » a prévu de renouveler leur action sur la commune cette année.

**Madame Anne GALLO** répond que normalement l'association tourne sur trois communes en fonction des années, Saint-Avé, Vannes et Séné, mais qu'elle pourrait tout de même être intéressée pour revenir dès cette année par facilités logistique et matérielle.

### **Bordereau n° 2**

#### **(2019/2/7) –CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

---

Par délibération n°2018/9/56 du 28 novembre 2018, le conseil d'administration du CCAS a missionné le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan afin d'agir au nom du CCAS pour trouver une solution en matière d'assurance des risques statutaires suite à la défaillance de l'assureur CBL insurance et à la résiliation du contrat par le courtier PILLIOT au 31 décembre 2018.

Considérant les propositions tarifaires transmises par l'assureur du centre de gestion au vu de la sinistralité de l'établissement, il y a lieu de délibérer sur la couverture retenue auprès de CNP Assurances (décès, accident de travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours).

Il est précisé qu'en regard aux taux proposés (8.83%) sur la base de la couverture du contrat précédent (3.65%), il convient de gérer les risques maternité, congé de longue maladie et de longues durée en auto assurance.

## DECISION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la proposition suivante :

- // Assureur : CNP ASSURANCES
- // Courtier gestionnaire : SOFCAP
- // Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
- // Régime du contrat : capitalisation
- // Effectif assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- // Liste des risques garantis :
  - o Décès
  - o Accident de travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours.
- // Taux : 4.28%

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **Échanges :**

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** ajoute que le « contrat groupe d'assurance statutaire » signé par le Centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le CDG du Morbihan poursuit son accompagnement en la matière et va relancer une consultation. Pour cela, le CCAS vient d'être sollicité par le CDG pour connaître notre souhait d'être partie prenante dans cette démarche. Bien entendu, la décision finale de contracter par leur biais ou non reviendra à l'issue au CCAS, l'intention manifestée aujourd'hui n'étant pas un engagement ferme. Cette décision interviendra à la lecture des garanties statutaires et des conditions tarifaires des assurances sitôt la consultation menée durant le premier semestre 2019. En parallèle, le CCAS pourra lancer une consultation qui permettra de comparer avec les garanties proposées par l'intermédiaire du centre de gestion.

**L'ensemble des membres présents** se disent favorables à effectuer ce courrier d'intention.

### **Bordereau n° 3 (2019/2/8) – MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

---

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération », les carrières des agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants sont modifiées.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, ces cadres d'emplois relèvent de la catégorie A et une nouvelle architecture des carrières est mise en place avec un changement de dénomination des grades initié en 2019 et finalisé en 2020.

Il y a donc lieu de mettre à jour les tableaux des effectifs suite à cette modification statutaire.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU la délibération n°2018/6/43 portant notamment modification du tableau des effectifs du CCAS,

VU la délibération n°2018/7/52 portant notamment modification du tableau des effectifs du SAAD

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE des mises à jour suivantes, suite à l'application du PPCR :

### **▀** Tableau des effectifs du CCAS

- Transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 27.3/35<sup>ème</sup> en un poste d'assistant socio-éducatif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27.3/35<sup>ème</sup>
- Transformation de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet en deux postes d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>

### **▀** Budget annexe SAAD

- Transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 7.7/35<sup>ème</sup> en un poste d'assistant socio-éducatif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7.7/35<sup>ème</sup>

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire:

## **Bordereau n° 4**

### **(2019/2/9) - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PLACES A L'EHPAD DE LA RESIDENCE DU PARC**

---

La loi 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a réaffirmé la place prépondérante des usagers avec la volonté de leur offrir un accompagnement de qualité. Ainsi, les établissements médico-sociaux ont dû mettre en place de nouveaux outils pour promouvoir les droits et les libertés des résidents.

La Résidence du parc cherche constamment à améliorer la prise en charge conformément à cette loi. Aussi, le règlement d'inscription et d'attribution des places est un outil de communication indispensable pour rendre lisible, de manière efficiente, les modalités d'inscription et d'entrée à la Résidence, selon des critères préalablement définis.

Dans ce cadre, il paraît essentiel d'apporter aux résidents potentiels et à leur famille une plus grande lisibilité, et donc une plus grande compréhension :

- ▀** du processus d'inscription sur la liste de d'attente pour l'entrée dans l'établissement
- ▀** des modalités d'attribution des places.

Ce règlement permet ainsi d'assurer une meilleure relation avec les demandeurs et les familles, en garantissant la transparence et l'équité des décisions.

## DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le règlement d'inscription et d'attribution des places à l'EHPAD, tel que présenté ci-joint.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à procéder à sa signature.

**Échanges :**

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** ajoute que ce règlement permettra de statuer en toute transparence sur les demandes reçues.

**Madame Anne GALLO** confirme en disant que ce système fonctionne très bien au multi-accueil.

**Madame Marie-Annick HAUTIN** corrobore, selon elle il est beaucoup plus simple de se baser sur des critères bien définis pour justifier les choix effectués.

**Bordereau n° 5**

**(2019/2/10) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : TARIFS 2019**

---

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé le 2 janvier 2006 avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, une convention le transformant en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et à partir des éléments budgétaires transmis, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2019 de l'EHPAD concernant les charges et recettes d'exploitation des activités Hébergement et Dépendance, afin de fixer pour l'exercice 2019

- les prix de journée hébergement,
- les prix de journée dépendance (ticket modérateur),
- le tarif journalier pour les moins de 60 ans,
- le tarif hébergement temporaire
- le tarif accueil de jour.
- la dotation globale dépendance

Considérant que le tarif moyen de l'hébergement permanent arrêté par le Conseil Départemental et applicable au 1<sup>er</sup> février 2019 augmente de 1,39% par rapport à 2018, les tarifs journaliers, déterminés en fonction de ce dernier, sont les suivants :

Prix de journée hébergement au 01/02/2019 :

T1 :	57,64 €
T1 bis :	63,95 €
T1 bis couple :	85,31 €
Personne de moins de 60 ans :	74,23 € (Tarif fixé par le Département, dont part dépendance)

Prix de journée dépendance (ticket modérateur) au 01/02/2019 :

Ticket modérateur	Gir 5-6 :	6,45 €
	Gir 3-4 :	15,19 €
	Gir 1-2 :	23,94 €

Prix de journée Hébergement temporaire au 01/02/2019 : 66,75€

<u>Prix de journée accueil de jour au 01/02/2019 :</u>	32,70 € la journée
	16,35 € la demi-journée

La dotation globale dépendance est arrêtée par le Conseil Départemental à 225 744,00 € pour l'exercice 2019.

De plus, il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le tarif 2019 de la prestation restauration de l'EHPAD pour les résidents des pavillons et des invités extérieurs. Il est proposé de l'augmenter de 1%.

Tarifs relatifs à la restauration	au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	au 1 <sup>er</sup> mars 2018	Proposition au 1 <sup>er</sup> février 2019
Tarif repas résidents des pavillons et invités extérieurs	9,64 €	9,74 €	9,84 €
Tarif repas des familles	15,00 €	15,00 €	15,00 €

### DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

VU la proposition budgétaire et de tarifs journaliers adressée au Conseil Départemental pour 2019, telle que validée par délibération n°2018/8/53 du 17 octobre 2018,

VU le budget retenu pour les sections hébergement et dépendance ainsi que les tarifs journaliers fixés par le Conseil Département pour l'exercice 2019,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que les prix journaliers applicables par l'EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, tels que validés par l'organe de tarification sont les suivants :

Prix de journée hébergement au 01/02/2019 :

T1 :	57,64 €
T1 bis :	63,95 €
T1 bis couple :	85,31 €
Personne de moins de 60 ans :	74,23 € (Tarif fixé par le Département, dont part dépendance)

Prix de journée Hébergement temporaire au 01/02/2019 : 66,75 €

Prix de journée accueil de jour au 01/02/2019 : 32,70 € la journée  
16,35 € la demi-journée

Article 2 : PREND ACTE du prix journalier de dépendance (ticket modérateur à rajouter au prix journalier hébergement, quel que soit le type d'hébergement) applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, tel qu'arrêté par l'organe de tarification :

Ticket modérateur	Gir 5-6 :	6,45 €
	Gir 3-4 :	15,19 €
	Gir 1-2 :	23,94 €

Article 3 : DECIDE de fixer, au titre des prestations non tarifées par le Conseil Départemental, le tarif restauration de l'EHPAD pour les résidents des pavillons et des invités extérieurs à 9,84 € à partir du 1<sup>er</sup> février 2019, et le tarif pour le repas des familles, organisé à l'automne, à 15 €.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** ajoute que les tarifs de l'ehpad se situent plutôt dans la moyenne basse du département.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

---

*Madame Marie-Pierre SABOURIN* annonce que le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 2 avril à 18h30.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

---

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.

#### Pièces annexes :

- Tableau des décisions n° 2019-009 à 2019-064.